

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-8-2

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT SAS PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE- GROUPE PROCIVIS ALSACE 4 LOGEMENTS DU PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (PSLA) A COLMAR

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à la SAS PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE – GROUPE PROCIVIS ALSACE à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 360 000 € à souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour le financement de la construction de 4 logements PSLA situés 8 rue Gustave Adolphe à COLMAR.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de la SAS PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE – GROUPE PROCIVIS ALSACE, à souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, pour un prêt d'un montant de 360 000 € pour l'opération de la construction de 4 logements PSLA situés 8 rue Gustave Adolphe à COLMAR.

La SAS PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE a été constituée par la Compagnie Immobilière de Procivis Alsace SAS (CIPA) qui est une société par actions simplifiées dont le capital est détenu par une SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété).

Pour cette opération, la SAS PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE a fait l'objet d'une décision de réservation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location-accession en date du 12 novembre 2020.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 537 367 € est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt PSLA Crédit Agricole Alsace Vosges	360 000 €
Fonds propres	177 367 €
TOTAL	537 367 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt PSLA émis par le Crédit Agricole Alsace Vosges et joint en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360 000 euros souscrit par la SAS PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE – GROUPE PROCIVIS ALSACE auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt PSLA. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- De m'autoriser à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY